

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.089

**Direction du
développement
économique :
attribution des
subventions et
participations aux
associations 2007**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS 2007

Vous venez d'approuver le budget primitif 2007 et notamment les crédits relevant de la direction développement économique.

Il convient en conséquence de proposer d'attribuer les subventions et participations aux associations selon le tableau ci-dessous :

La commission développement économique du 1^{er} mars 2007 a proposé une enveloppe de 356 720 €.

Au vu des notifications des recettes de dotation globale de fonctionnement (DGF) et de taxe professionnelle unique (TPU), il vous est proposé la réinscription de la subvention non versée en 2006 de 20 000 € au profit de l'office de tourisme du pays d'Angoulême pour le bateau de l'Angoumois.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant accordé	Objectifs / projets soutenus (voir détails dans conventions jointes)	Elus ne prenant pas part au vote en qualité de membre du bureau de l'association ou de personne intéressée à l'opération
Office du tourisme du pays d'Angoulême	363 720€	1) convention cadre (202 160 €) et participation par habitant (61 560 €) 2) convention d'objectifs générale : 40 000€ 3) convention d'objectifs spécifique pour le bateau l'Angoumois : 40 000€ + 20 000€ (solde 2006)	MM Nebout (Pdt) et Bonneval (Vpdt)
Association française de l'excellence territoriale (AFET) pour l'école des mutations	8 000€	Réflexion sur le développement de nouveaux services sur la ZI n° 3	
Association IDEES	5 000€	Facilitateur de projets innovants dormants : 1) projet Kite-surf 2) évolution de Chronoplay 3) robot de piscine	
Total	376 720€		

La signature de conventions interviendra, en particulier avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

La liste des noms apparaissant sur le document n'est pas exhaustive. Les élus concernés par les restrictions de vote précisées ci-dessus et dont le nom ne figurerait pas sur la liste sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au débat et au vote.

Vu la délibération n° 357 du 14 décembre 2006 approuvant l'attribution par anticipation des subventions au titre du budget 2007,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} mars 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmations du 13 mars 2007,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions et participations de la direction développement économique selon le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et leurs avenants, en particulier, avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (10 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mars 2007	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2007